

### Liste des délibérations prises en Conseil Communautaire le 5 Juillet 2022 à 18 h à Marciac Salle des Fêtes de Marciac

(articles L.2121.25 et R.2121-11 du CGCT)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents: Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires absents: Patrick Larribat (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Gérard Castet, Jean-Paul Forment (pouvoir donné à Gérard Castet), Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Géraldine Pery, Corine Barrère (pouvoir donné à Pierre Barnadas), Nathalie Barrouillet, Michel Lille, Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Jérôme Ganiot), Yahel Lumbroso (pouvoir donné à Nicole Pion), Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Muriel Devilloni, Régis Soubabère, Alain Audirac, Patrick Marchesin (pouvoir donné à Claude Barbe)

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 29 (36 voix)

Secrétaire de séance : Christian LURO

N° de délibération	Ohiet					
20220705/01/7.1	Budget annexe SPANC - décision modificative n°1/2022DM1 SPANC	Approuvée l'unanimité	à			
20220705/02/7.1	Souscription d'un prêt relais pour la réalisation des projets de rénovation partielle de l'école maternelle de Plaisance et la rénovation de nouveaux locaux pour le multi-accueil à Plaisance, avec le Crédit Mutuel Midi Atlantique	Approuvée l'unanimité	à			
20220705/03/7.1	Restitution de biens dans le patrimoine de la Commune de Galiax, à l'issue de leur mise à disposition au bénéfice de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	Approuvée l'unanimité	à			
20220705/04/7.1	Restitution de biens dans le patrimoine de la Commune de Ladevèze-Rivière, à l'issue de leur mise à disposition au bénéfice de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	Approuvée l'unanimité	à			
20220705/05/7.1	Restitution de biens dans le patrimoine de la Commune de Tasque, à l'issue de leur mise à disposition au bénéfice de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	Approuvée l'unanimité	à			
20220705/06/7.1	Restitution de biens dans le patrimoine de la Commune de Tillac, à l'issue de leur mise à disposition au bénéfice de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	Approuvée l'unanimité	à			
20220705/07/7.1	Restitution de biens dans le patrimoine de la Commune de Troncens, à l'issue de leur mise à disposition au bénéfice de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers	Approuvée l'unanimité	à			
20220705/08/7.2	Modification des modalités de paiement de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif – PFAC Validation du paiement de la PFAC en une seule fois	Approuvée p 35 voix pour e voix contre	par et 1			

20220705/09/1.1	Consultation pour la mise en place d'outils de télégestion, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'interventions et d'aménagements permettant la réduction des rejets polluants, l'amélioration de la régulation hydraulique et l'installation d'équipements règlementaires d'autosurveillance et de télégestion – validation de l'offre 1 de la Société HES	Approuvée l'unanimité	à
20220705/10/7.5	Subventions accordées, au titre de l'année 2022, aux associations locales œuvrant dans le domaine de la culture ou de l'action sociale	Approuvée pa 33 voix pour et refus de prenda part au vote	3
20220705/11/7.1	Paiement des prestations du Multi-accueil : mise en place des CESU	Approuvée l'unanimité	à
20220705/12/3.3	Nouvelle organisation du Multi-accueil intercommunal : Convention de mise à disposition de l'immeuble Lagnoux Validation de la convention entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le commune de Plaisance-du-Gers	Approuvée l'unanimité	à
20220705/13/8.8	Consultation du Conseil communautaire sur la demande d'adhésion de la commune de Flamarens au Syndicat mixte des trois vallées pour la compétence « création et gestion d'une fourrière animale »	Approuvée l'unanimité	à
20220705/14/8.4	Convention pré-opérationnelle avec l'établissement Public Foncier Occitanie, relative à l'opération intitulée par l'EPFO « Marciac hypercentre »	Approuvée l'unanimité	à

Affiché le 11/07/2022



Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID: 032-243200508-20220705-D202207050171-DE

### Extrait du registre des délibérations Conseil Communautaire du 5 juillet 2022 à 18 h à Marciac (salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents: Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires absents: Patrick Larribat (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Gérard Castet, Jean-Paul Forment (pouvoir donné à Gérard Castet), Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Géraldine Pery, Corine Barrère (pouvoir donné à Pierre Barnadas), Nathalie Barrouillet, Michel Lille, Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Jérôme Ganiot), Yahel Lumbroso (pouvoir donné à Nicole Pion), Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Muriel Devilloni, Régis Soubabère, Alain Audirac, Patrick Marchesin (pouvoir donné à Claude Barbe)

Nombre de membres en exercice: 47

Nombre de membres présents : 29 (35 voix)

Secrétaire de séance : Christian LURO

Vote : Unanimité

Code: 20220705/01/7.1

Objet: Budget annexe SPANC - décision modificative n°1/2022DM1 SPANC

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 29 mars 2022 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif du SPANC 2022,

Considérant que, sur l'exercice 2022, l'impression des brochures d'information pour le fonctionnement du service du SPANC n'avait pas été budgétisée,

Considérant qu'afin de régulariser la situation, il est nécessaire de procéder à un mouvement de crédit de 1200 €,

Considérant que sur l'exercice 2022, cela génère une dépense sur le chapitre 011, article 6236 (catalogue et imprimé) non prévue et que ce chapitre budgétaire n'est pas suffisamment abondé,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires autorisant l'exécution du point énoncé par le rapporteur par la décision modificative suivante :

Libellé		Article/Chapitre	Montant	Observations
Droits d'utilisation – informatique en nuage	Dépenses	6512/65	- 1200€	Diminution de crédits pour abonder l'article 6236
Catalogues et Imprimés	Dépenses	6236/011	+1 200 €	Augmentation des crédits

#### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1/2022 du budget annexe SPANC telle qu'elle est énoncée par le rapporteur et présentée ci-après :

Libellé		Article/Chapitre	Montant	Observations
Droits d'utilisation – informatique en nuage	Dépenses	6512/65	1200 €	Diminution de crédits pour abonder l'article 6236
Catalogues et imprimés	Dépenses	6236/011	+1 200 €	Augmentation des crédits

 d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Affriche le 18/07/2002

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance, Christian LURO Le Président, Jean-Louis GUILHAUMON



Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID : 032-243200508-20220705-D202207050271-DE

540

### Extrait du registre des délibérations Conseil Communautaire du 5 juillet 2022 à 18 h à Marciac (salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires absents: Patrick Larribat (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Gérard Castet, Jean-Paul Forment (pouvoir donné à Gérard Castet), Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Géraldine Pery, Corine Barrère (pouvoir donné à Pierre Barnadas), Nathalie Barrouillet, Michel Lille, Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Jérôme Ganiot), Yahel Lumbroso (pouvoir donné à Nicole Pion), Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Muriel Devilloni, Régis Soubabère, Alain Audirac, Patrick Marchesin (pouvoir donné à Claude Barbe)

Nombre de membres en exercice: 47

Nombre de membres présents : 29 (35 voix)

Secrétaire de séance : Christian LURO

Vote: Unanimité

Code: 20220705/02/7.1

Objet : Souscription d'un prêt relais pour la réalisation des projets de rénovation partielle de

l'école maternelle de Plaisance et la rénovation de nouveaux locaux pour le multi-

accueil à Plaisance

Le président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

Considérant que pour les besoins de financement des projets de rénovation partielle de l'école maternelle de Plaisance et la rénovation de nouveaux locaux pour le multi-accueil à Plaisance, il est opportun de recourir à un prêt relais de 300 000,00 € d'une durée de 24 mois,

Considérant que les établissements bancaires suivants ont été sollicités, à savoir : la Banque postale, la Caisse d'épargne Midi-Pyrénées, le Crédit mutuel Midi Atlantique, le Crédit agricole Pyrénées-Gascogne,

Considérant que l'offre du Crédit mutuel Midi Atlantique s'avère la mieux placée dans le sens où elle présente les caractéristiques suivantes : taux d'intérêt de 0,99%, taux fixe - les intérêts sont calculés sur la base 365/365 jours, frais de dossier de l'ordre de 300 € payables au 1er déblocage des fonds, déblocage des fonds dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions au fur et à mesure de vos besoins, remboursement autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



540

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider l'offre du Crédit mutuel Midi Atlantique dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - o taux d'intérêt de 0,99%,
  - o taux fixe les intérêts sont calculés sur la base 365/365 jours,
  - o frais de dossier de l'ordre de 300 € payables au 1er déblocage des fonds,
  - déblocage des fonds dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions au fur et à mesure de vos besoins,
  - o remboursement autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt relais à intervenir avec le Crédit mutuel Midi Atlantique, et à lui donner tous pouvoirs afin de procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais.
- d'autoriser le Président à donner, aux services, toutes instructions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance, Christian LURO Le Président, Jean-Louis GUILHAUMON

Affiche le 12107/2022

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID: 032-243200508-20220705-D202207050371-DE

510

### Extrait du registre des délibérations Conseil Communautaire du 5 juillet 2022 à 18 h à Marciac (salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents: Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires absents: Patrick Larribat (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Gérard Castet, Jean-Paul Forment (pouvoir donné à Gérard Castet), Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Géraldine Pery, Corine Barrère (pouvoir donné à Pierre Barnadas), Nathalie Barrouillet, Michel Lille, Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Jérôme Ganiot), Yahel Lumbroso (pouvoir donné à Nicole Pion), Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Muriel Devilloni, Régis Soubabère, Alain Audirac, Patrick Marchesin (pouvoir donné à Claude Barbe)

Nombre de membres en exercice: 47

Nombre de membres présents : 29 (35 voix)

Secrétaire de séance : Christian LURO

Vote: Unanimité

Code: 20220705/03/7.1

Objet : Restitution de biens dans le patrimoine de la Commune de Galiax, à l'issue de leur mise à disposition au bénéfice de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L. 1321-6, portant règles particulières en cas de transfert de compétence,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-1 et suivants relatifs à l'exercice des compétences et à la mise à disposition des communes des écoles et classes maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a bénéficié en 2002 d'une mise à disposition de biens appartenant à la Commune de Galiax,

Considérant que ces biens ne sont plus affectés au service public pour lequel ils avaient été initialement mis à disposition de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et qu'ils ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence transférée,

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



Considérant que, dans ce cadre, la commune propriétaire, en l'occurrer ses droits et obligations sur ces biens,

Considérant que le retour des biens dans le patrimoine de la commune propriétaire, sur lesquels la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers a effectué des travaux, n'ouvre pas droit à indemnisation des autres communes membres,

Considérant que les mobiliers et les matériels ne donnent pas lieu à restitution dans la mesure où la majeure partie des équipements a été transférée dans les nouveaux établissements et que, par ailleurs, certains matériels, compte tenu de leur vétusté, ne sont plus utilisés et doivent faire l'objet d'une procédure de mise à la réforme,

Considérant que la valeur nette comptable des biens concernés, augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, s'établit comme indiquée dans le tableau ciaprès, et que sur cette base ces biens seront réintégrés dans le patrimoine de la commune de Galiax dans les tableaux ci-après :

- Ancienne école de Galiax (locaux, mobiliers et matériels) :

ACT	ACTIF - COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS QU CIERS						ACTIF - TRESORERIE		
CHARGES TRANSFEREES EN 2002	MONTANT EN 2002	N' INVENTAIRE	TRAVAUX ET AGHATS EFFECTUES	TWATHOM	D' INVENȚAIRE	N° INVENTAIRE	MONTANT	COMMENTAIRES	
BATIMENT	79 215.78 €	16	TRAVAUX (2014)	4 448.44 €	16-0	16	87 758,28 €	OK (différence de n° inventaire entre CCBVG et Trésorerie)	
SOL + COUR ECOLE GALIAX	8 274,70 €	8	Honoraires travaux (2014)	4 094,06 €	162	8	8 274,70 €	1100 300 300 400	
Sous-total Immobilier	87 490,48 €		Sous-total Immobilier	8 542.50 €			96 032,98 €		
MATERIEL	149.89 €	129				129	149.89 €	A REFORMER	
Sous-total Equipements	149.89€		Sous-total Equipements				149.89 €		
TOTAL TRANSFEREES	87 490.48 €		TOTAL REALISES PAR LA CCBVG	8 542.50 €			96 032.98 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider la restitution des biens, indiqués dans les tableaux ci-dessus, dans le patrimoine de la commune de Galiax,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

ché le 12/07/2022

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Christian LURO

Le Président, Jean-Louis GUILHAUMON





Bastides & Vallons du Gers

ID: 032-243200508-20220705-D202207050471-DE

### Extrait du registre des délibérations Conseil Communautaire du 5 juillet 2022 à 18 h à Marciac (salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents: Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires absents: Patrick Larribat (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Gérard Castet, Jean-Paul Forment (pouvoir donné à Gérard Castet), Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Géraldine Pery, Corine Barrère (pouvoir donné à Pierre Barnadas), Nathalie Barrouillet, Michel Lille, Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Jérôme Ganiot), Yahel Lumbroso (pouvoir donné à Nicole Pion), Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Muriel Devilloni, Régis Soubabère, Alain Audirac, Patrick Marchesin (pouvoir donné à Claude Barbe)

Nombre de membres en exercice: 47

Nombre de membres présents : 29 (35 voix)

Secrétaire de séance : Christian LURO

**Vote : Unanimité** 

Code: 20220705/04/7.1

Objet : Restitution de biens dans le patrimoine de la Commune de Ladevèze-Rivière, à l'issue

de leur mise à disposition au bénéfice de la Communauté de communes Bastides et

Vallons du Gers

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L. 1321-6, portant règles particulières en cas de transfert de compétence,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-1 et suivants relatifs à l'exercice des compétences et à la mise à disposition des communes des écoles et classes maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a bénéficié en 2002 d'une mise à disposition de biens appartenant à la Commune de Ladevèze-Rivière,

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

540

Considérant que ces biens ne sont plus affectés au service public pour led ID: 032-243200508-20220705-D202207050471-DE à disposition de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et qu'ils ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence transférée,

Considérant que, dans ce cadre, la commune propriétaire, en l'occurrence Ladevèze-Rivière, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ces biens,

Considérant que le retour des biens dans le patrimoine de la commune propriétaire, sur lesquels la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers a effectué des travaux, n'ouvre pas droit à indemnisation des autres communes membres,

Considérant que les mobiliers et les matériels ne donnent pas lieu à restitution dans la mesure où la majeure partie des équipements a été transférée dans les nouveaux établissements et que, par ailleurs, certains matériels, compte tenu de leur vétusté, ne sont plus utilisés et doivent faire l'objet d'une procédure de mise à la réforme,

Considérant que la valeur nette comptable des biens concernés, augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, s'établit comme indiquée dans le tableau ciaprès, et que sur cette base ces biens seront réintégrés dans le patrimoine de la commune de Ladevèze-Rivière dans les tableaux ci-après :

- Ancienne école de Ladevèze-Rivière (locaux, mobiliers et matériels) :

ACT	actif – communaute de communes bastides et valuons du Gers							ACTIF - TRESORERIE		
CHARGES TRANSPEREES EN 2002	MONTANT EN 2002	n? Inventaire	TRAVAUX ET ACHATS EPHEOTUES	MONTANT	N/ INVENTAIRE	N° INVENTAIRE	MONTANT	COMMENTAIRES		
BATIMENT	69 592,66 €	23	TRAVAUX (2014)	2 423.23 €	23-00	23	72 015.89 €	OK (différence de n° inventaire entre CCBVG et Trésorerie)		
Sous-total Immobilier	69 592,66 €		Sous-total Immobilier	2 423,23 €			72 015.89 €			
MATERIEL	1 221.60€	37				37	1 221.60 €	A REFORMER		
MOBILIER	1 836.07€	54				54	1 836.07€	A REFORMER		
Sous-total Equipements	3 057.67€		Sous-total Equipements				3 057.67 €			
TOTAL TRANSFEREES	69 592.66 €		TOTAL REALISES PAR LA CCBVG	2 423.23 €			69 592.66 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

le 12/07/2022

- de valider la restitution des biens, indiqués dans les tableaux ci-dessus, dans le patrimoine de la commune de Ladevèze-Rivière,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

**Christian LURO** 

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON



Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID: 032-243200508-20220705-D202207050571-DE

### Extrait du registre des délibérations Conseil Communautaire du 5 juillet 2022 à 18 h à Marciac (salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents: Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires absents: Patrick Larribat (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Gérard Castet, Jean-Paul Forment (pouvoir donné à Gérard Castet), Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Géraldine Pery, Corine Barrère (pouvoir donné à Pierre Barnadas), Nathalie Barrouillet, Michel Lille, Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Jérôme Ganiot), Yahel Lumbroso (pouvoir donné à Nicole Pion), Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Muriel Devilloni, Régis Soubabère, Alain Audirac, Patrick Marchesin (pouvoir donné à Claude Barbe)

Nombre de membres en exercice: 47

Nombre de membres présents : 29 (35 voix)

**Bastides & Vallons du Gers** 

Secrétaire de séance : Christian LURO

Vote: Unanimité

Code: 20220705/05/7.1

Objet : Restitution de biens dans le patrimoine de la Commune de Tasque, à l'issue de leur mise

à disposition au bénéfice de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L. 1321-6, portant règles particulières en cas de transfert de compétence,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-1 et suivants relatifs à l'exercice des compétences et à la mise à disposition des communes des écoles et classes maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a bénéficié en 2002 d'une mise à disposition de biens appartenant à la Commune de Tasque,

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID: 032-243200508-20220705-D202207050571-DE

Considérant que ces biens ne sont plus affectés au service public pour lequel ils avaient été initialement mis à disposition de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et qu'ils ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence transférée,

Considérant que, dans ce cadre, la commune propriétaire, en l'occurrence Tasque, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ces biens,

Considérant que le retour des biens dans le patrimoine de la commune propriétaire, sur lesquels la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers a effectué des travaux, n'ouvre pas droit à indemnisation des autres communes membres,

Considérant que les mobiliers et les matériels ne donnent pas lieu à restitution dans la mesure où la majeure partie des équipements a été transférée dans les nouveaux établissements et que, par ailleurs, certains matériels, compte tenu de leur vétusté, ne sont plus utilisés et doivent faire l'objet d'une procédure de mise à la réforme,

Considérant que la valeur nette comptable des biens concernés, augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, s'établit comme indiquée dans le tableau ciaprès, et que sur cette base ces biens seront réintégrés dans le patrimoine de la commune de Tasque dans les tableaux ciaprès :

Ancienne école de Tasque (locaux, mobiliers et matériels) :

ACT	AGTIF - COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS							ACTIF - TRESORERIE			
CHARGES TRANSFEREES EN 2002	MONTANT EN 2002	n' Inventaire	TRAVAUX ET AGHATS ERFÉETUES	MONTANT	n' Inventaire	N° INVENTAIRE	MONTANT	COMMENTAIRES			
BATIMENT	95 537,73 €	17	TRAVAUX (2010)	1 413,43 €	17-1	17	96 951,16 €	OK (différence de n° inventaire entre CCBVG et Trésorerie)			
SOL + COUR ECOLE TASQUE	144,82 €	9				9	144,82 €				
Sous-total Immobilier	95 682,55 €		Sous-total Immobilier	1 413,43 €			97 095,98 €				
TOTAL TRANSFEREES	95 682,55 €		TOTAL REALISES PAR LA CCBVG	1 413.43 €			97 095.98 €				

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider la restitution des biens, indiqués dans les tableaux ci-dessus, dans le patrimoine de la commune de Tasque,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

**Christian LURO** 

Le Président, Jean-Louis GUILHAUMON

Affiche le 12/07/22

Code 20220705/05/7.1



Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID: 032-243200508-20220705-D202207050671-DE

### Extrait du registre des délibérations Conseil Communautaire du 5 juillet 2022 à 18 h à Marciac (salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents: Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires absents: Patrick Larribat (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Gérard Castet, Jean-Paul Forment (pouvoir donné à Gérard Castet), Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Géraldine Pery, Corine Barrère (pouvoir donné à Pierre Barnadas), Nathalie Barrouillet, Michel Lille, Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Jérôme Ganiot), Yahel Lumbroso (pouvoir donné à Nicole Pion), Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Muriel Devilloni, Régis Soubabère, Alain Audirac, Patrick Marchesin (pouvoir donné à Claude Barbe)

Nombre de membres en exercice: 47

Nombre de membres présents : 29 (35 voix)

Secrétaire de séance : Christian LURO

Vote: Unanimité

Code: 20220705/06/7.1

Objet : Restitution de biens dans le patrimoine de la Commune de Tillac, à l'issue de leur mise à disposition au bénéfice de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L. 1321-6, portant règles particulières en cas de transfert de compétence,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-1 et suivants relatifs à l'exercice des compétences et à la mise à disposition des communes des écoles et classes maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a bénéficié en 2002 d'une mise à disposition de biens appartenant à la Commune de Tillac,

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID: 032-243200508-20220705-D202207050671-DE

55.40

Considérant que ces biens ne sont plus affectés au service public pour lec à disposition de la Communauté de communes Bastides et Vallons du pour l'exercice de la compétence transférée,

Considérant que, dans ce cadre, la commune propriétaire, en l'occurrence Tillac, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ces biens,

Considérant que le retour des biens dans le patrimoine de la commune propriétaire, sur lesquels la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers a effectué des travaux, n'ouvre pas droit à indemnisation des autres communes membres,

Considérant que les mobiliers et les matériels ne donnent pas lieu à restitution dans la mesure où la majeure partie des équipements a été transférée dans les nouveaux établissements et que, par ailleurs, certains matériels, compte tenu de leur vétusté, ne sont plus utilisés et doivent faire l'objet d'une procédure de mise à la réforme,

Considérant que la valeur nette comptable des biens concernés, augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, s'établit comme indiquée dans le tableau ciaprès, et que sur cette base ces biens seront réintégrés dans le patrimoine de la commune de Tillac dans les tableaux ciaprès :

Ancienne école de Tillac (locaux, mobiliers et matériels) :

AGTIF – COMMUNAUTE DE GOMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS							ACTIF - TRESORERIE		
CHARGES TRANSFEREES EN 2002	MONTANT EN 2002	imaenayue Ni	TRAVAUX ET AGHATS EFFECTUES	THATHOM	Nº INVENTAIRE	N" INVENTAIRE	MONTANT	COMMENTAIRES	
BATIMENT	94 504,30 €	19	TRAVAUX (2014)	178 185.25 €	19-0	19	276 783,62 €	OK (différence de n° inventaire entre CCBVG et Trésorerie)	
COUR DE RECRE ECOLE TILLAC	8 089.55 €	11	HONORAIRES TRAVAUX ECOLE	4 094.07€	162	11	8 089.55 €		
			AMENAGEMENT ACCES ECOLE	4 879.19€	205	205-1	4 879.19€	OK (différence de n° inventaire entre CCBVG et Trésorerie)	
Sous-total Immobilier	102 593,85 €		Sous-total Immobilier	187 158.51 €			289 752.36 €		
EQUIPEMENTS INFORMATIQUE	858.29 €	28				28	858,29 €	A REFORMER	
EQUIPEMENTS INFORMATIQUE	3 034.25€	45				45	3 034.25 €	A REFORMER	
Sous-total Equipements	3 892.54€						3 892.54 €		
TOTAL TRANSFEREES	102 593.85 €		TOTAL REALISES PAR LA CCBVG	187 158.51 €			289 752.36 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider la restitution des biens, indiqués dans les tableaux ci-dessus, dans le patrimoine de la commune de Tillac,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Affiche le 12/07/22

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

**Christian LURO** 

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON

Code 20220705/06/7.1







### Extrait du registre des délibérations Conseil Communautaire du 5 juillet 2022 à 18 h à Marciac (salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires absents : Patrick Larribat (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Gérard Castet, Jean-Paul Forment (pouvoir donné à Gérard Castet), Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Géraldine Pery, Corine Barrère (pouvoir donné à Pierre Barnadas), Nathalie Barrouillet, Michel Lille, Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Jérôme Ganiot), Yahel Lumbroso (pouvoir donné à Nicole Pion), Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Muriel Devilloni, Régis Soubabère, Alain Audirac, Patrick Marchesin (pouvoir donné à Claude Barbe)

Nombre de membres en exercice: 47

Nombre de membres présents : 29 (35 voix)

Secrétaire de séance : Christian LURO

Vote: Unanimité

Code: 20220705/07/7.1

Objet : Restitution de biens dans le patrimoine de la Commune de Troncens, à l'issue de leur

mise à disposition au bénéfice de la Communauté de communes Bastides et Vallons du

Gers

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1 à L. 1321-6, portant règles particulières en cas de transfert de compétence,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-1 et suivants relatifs à l'exercice des compétences et à la mise à disposition des communes des écoles et classes maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers a bénéficié en 2002 d'une mise à disposition de biens appartenant à la Commune de Troncens,

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID: 032-243200508-20220705-D202207050771-DE

Considérant que ces biens ne sont plus affectés au service public pour lequel ils avaient été initialement mis à disposition de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et qu'ils ne sont plus utilisés pour l'exercice de la compétence transférée,

Considérant que, dans ce cadre, la commune propriétaire, en l'occurrence Troncens, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur ces biens,

Considérant que le retour des biens dans le patrimoine de la commune propriétaire, sur lesquels la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers a effectué des travaux, n'ouvre pas droit à indemnisation des autres communes membres,

Considérant que les mobiliers et les matériels ne donnent pas lieu à restitution dans la mesure où la majeure partie des équipements a été transférée dans les nouveaux établissements et que, par ailleurs, certains matériels, compte tenu de leur vétusté, ne sont plus utilisés et doivent faire l'objet d'une procédure de mise à la réforme,

Considérant que la valeur nette comptable des biens concernés, augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, s'établit comme indiquée dans le tableau ciaprès, et que sur cette base ces biens seront réintégrés dans le patrimoine de la commune de Troncens dans les tableaux ciaprès :

- Ancienne école de Troncens (locaux, mobiliers et matériels) :

AGI	AGTIF – GOMMUNAUTEIDE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS							ACTIF - TRESORERIE		
CHARGES TRANSPERSES EN 2002	MONTANT EN 2002	n' Myentaire	TRAVAUX ET ACHATS ERRECTUES	MONTANT	n' Inventaire	N° INVENTAIRE	MONTANT	COMMENTAIRES		
BATIMENT	114 675,83 €	18	TRAVAUX (2014)	944,19€	18-0	18	115 620,02 €	OK (différence de n° inventaire entre CCBVG et Trésorerie)		
SOL + COUR ECOLE TRONCENS	15 903.95 €	9				9	15 903,95 €			
Sous-total Immobilier	130 579.78 €		Sous-total Immobilier	944.19 €			131 523.97 €			
MOBILIER	3 229.24€	193				193	3 229.24 €	A REFORMER		
MATERIEL	1 076.40€	146				146	1 076.40 €	A REFORMER		
Sous-total Equipements	5 346.45€		Sous-total Equipements				5 346.45 €			
TOTAL TRANSFEREES	130 579.78 €		TOTAL REALISES PAR LA CCBVG	944,19 €			131 523.97 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider la restitution des biens, indiqués dans les tableaux ci-dessus, dans le patrimoine de la commune de Troncens,
- d'autoriser le Président à donner aux services toute instruction nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Affiche le 1210HRE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

**Christian LURO** 

Le Président, Jean-Louis GUILHAUMON

Code 20220705/07/7.1



Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

ID: 032-243200508-20220705-D202207050872-DE

510

### Extrait du registre des délibérations Conseil Communautaire du 5 juillet 2022 à 18 h à Marciac (salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents: Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires absents: Patrick Larribat (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Gérard Castet, Jean-Paul Forment (pouvoir donné à Gérard Castet), Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Géraldine Pery, Corine Barrère (pouvoir donné à Pierre Barnadas), Nathalie Barrouillet, Michel Lille, Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Jérôme Ganiot), Yahel Lumbroso (pouvoir donné à Nicole Pion), Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Muriel Devilloni, Régis Soubabère, Alain Audirac, Patrick Marchesin (pouvoir donné à Claude Barbe)

Nombre de membres en exercice: 47

Nombre de membres présents : 29 (35 voix)

Secrétaire de séance : Christian LURO Vote : 34 voix pour et 1 voix contre

Code: 20220705/08/7.2

Objet : Modification des modalités de paiement de la Participation au Financement de l'Assainissement

Collectif - PFAC

Le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du 27/11/2013 relative aux tarifs de raccordement du Service Public d'Assainissement Collectif,

Vu la délibération n° 20190624/05/7.2 du 24 juin 2019, relative à la mise en place au 1er juillet 2019 de la Participation de Financement à l'Assainissement Collectif (PFAC), qui prévoyait notamment de procéder au recouvrement de la PFAC sur 3 ans, selon les modalités suivantes : 1 tiers, la première année au lancement des travaux ; 1 tiers, la 2ème année en cours de réalisation ; et 1 tiers, la 3ème année au moment de la mise en exploitation du réseau,

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID 032-243200508-20220705-D202207050872-DE

Considérant qu'après trois ans de mise en application de la délibération n° 20190624/05/7.2 du 24 juin 2019, on constate des difficultés de recouvrement de la PFAC :

- en cas de vente,
- en cas de décès,

avant la fin du paiement intégral de la PFAC.

Considérant qu'informés de ces difficultés, les membres de la Commission Assainissement-Environnement, réunis le 17 juin 2022, se sont prononcés, à l'unanimité, en faveur d'une modification des modalités de paiement de la PFAC de telle sorte que cette participation fasse désormais l'objet d'un paiement en une seule fois,

Considérant que, de la même manière, les membres du Conseil d'Exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, réunis le 21 juin 2022, se sont prononcés, à l'unanimité, en faveur d'une modification des modalités de paiement de la PFAC de telle sorte que cette participation fasse désormais l'objet d'un paiement en une seule fois, sous réserve que les propriétaires soient informés de la possibilité qu'il leur est faite de solliciter le Service de Gestion Comptable de Mirande, au sein de la DDFiP, pour la mise en place d'un échelonnement de paiement,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 34 voix pour et 1 voix contre (Isabelle Blanchard) :

- de valider la proposition de modification des modalités de paiement de la PFAC de telle sorte que cette participation fasse désormais l'objet d'un paiement en une seule fois,
- de valider la proposition d'informer les propriétaires de la possibilité qu'il leur est faite de solliciter le Service de Gestion Comptable de Mirande, au sein de la DDFiP, pour la mise en place d'un échelonnement de paiement,
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Affiche le 12/07/22

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

**Christian LURO** 

Le Président, Jean-Louis GUILHAUMON

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID: 032-243200508-20220705-D202207050911-DE

# Extrait du registre des délibérations Conseil Communautaire du 5 juillet 2022 à 18 h à Marciac (salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents: Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires absents: Patrick Larribat (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Gérard Castet, Jean-Paul Forment (pouvoir donné à Gérard Castet), Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Géraldine Pery, Corine Barrère (pouvoir donné à Pierre Barnadas), Nathalie Barrouillet, Michel Lille, Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Jérôme Ganiot), Yahel Lumbroso (pouvoir donné à Nicole Pion), Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Muriel Devilloni, Régis Soubabère, Alain Audirac, Patrick Marchesin (pouvoir donné à Claude Barbe)

Nombre de membres en exercice: 47

Nombre de membres présents : 29 (35 voix)

Secrétaire de séance : Christian LURO

Vote : Unanimité

Code: 20220705/09/1.1

Objet: Consultation pour la mise en place d'outils de télégestion, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'interventions et d'aménagements permettant la réduction des rejets polluants, l'amélioration de la régulation hydraulique et l'installation d'équipements règlementaires

d'autosurveillance et de télégestion

Le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20210928/05/7.5 du 28 septembre 2021, autorisant le Président à déposer un dossier d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'installation d'équipements de télégestion sur les systèmes d'assainissement collectifs de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20220301/01/7.1 du 1er mars 2022, relative au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022,

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID: 032-243200508-20220705-D202207050911-DE

Vu la délibération n° 20220329/25/7.1 du 29 mars 2022, relative au vote du budget primitif du SPAC, budget 2022,

Considérant l'avis favorable émis le 13 octobre 2021, par les membres de la Commission Assainissement sur la mise en œuvre du programme d'interventions et d'aménagements permettant la réduction des rejets polluants, l'amélioration de la régulation hydraulique et l'installation d'équipements règlementaires d'autosurveillance et de télégestion,

Considérant que ce programme a été présenté aux membres du Conseil d'exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, le 14 mars 2022,

Considérant qu'une demande d'aide financière a été déposée auprès de l'Agence de l'Eau et que cette dernière, après l'avoir instruite, a émis un avis favorable notifié le 16 juin 2022, pour un montant de 51 524 € répartis comme suit :

- 70 % d'aide pour l'optimisation du système de régulation hydraulique des stations d'épuration de Marciac et de Tillac (soit 30 373 € sur un budget prévisionnel de 49 104 € ht dont 43 390 € ht sont éligibles à l'attribution d'une subvention, selon l'Agence de l'Eau)
- 30 % d'aide pour l'optimisation du système de régulation hydraulique des stations d'épuration de Tasque, Plaisance et Beaumarchés (soit 21 151 € sur un budget prévisionnel de 79 072 € ht dont 70 501 € ht sont éligibles à l'attribution d'une subvention, selon l'Agence de l'Eau)

Considérant qu'à l'issue de ces temps de concertation, les services ont réalisés les premières étapes de ce programme et ont procédé à la consultation pour la mise en place d'outils de télégestion afin d'assurer le suivi technique des stations d'épuration,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, cinq entreprises ont répondu à la consultation, à savoir : HES, SNEF, SEIHE, SAUR, VEOLIA et que toutes les offres ont été déclarées recevables,

Considérant que l'analyse des offres a donné lieu à leur classement, tant sur la valeur Prix que sur la valeur Technique, tel que présenté dans les tableaux d'analyse suivants :

Notation critère PRIX	HES 1	HES 2	SNEF	SEIHE	SAUR	VEOLIA
CLASSEMENT	1	1 BIS	2	3	4	5
	20,0	19,2	17,1	15,5	13,0	9,2

formule prix : offre la moins chère\*20/offre que l'on note

Notation critère TECHNIQUE					
DESIGNATION \ ENTREPRISE	HES 1	SNEF	SEIHE	SAUR	VEOLIA
TOTAL/20	17	14,5	17	13	16
rappel note prix	20	17,1	15,5	13	9,2
NOTE TOTALE /20	18,5	15,8	16,25	13	12,6
	1	3	2	4	5

Considérant qu'au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation, l'entreprise la mieuxdisante est l'entreprise : HES, proposition 1,

Considérant que les membres de la Commission Assainissement-Environnement, réunis le 17 juin 2022, ont émis à l'unanimité un avis favorable pour retenir la proposition 1 de la société HES,

Considérant que les membres du Conseil d'Exploitation du SPAC et du SPANC Bastides et Vallons du Gers, réunis le 21 juin 2022, ont émis à l'unanimité un avis favorable pour retenir la proposition 1 de la société HES,

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID: 032-243200508-20220705-D202207050911-DE

### Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de valider la proposition 1 de la société HES, pour un montant de 97 560,68 € (Tranche Ferme et Tranche optionnelle),
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Affiche le 12/07/22

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Christian LURO

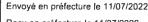
Le Président, Jean-Louis GUILHAUMON

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

510

ID::032-243200508-20220705-D202207050911-DE



Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le



ID: 032-243200508-20220705-D202207051075-DE



### Extrait du registre des délibérations Conseil Communautaire du 5 juillet 2022 à 18 h à Marciac (salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents: Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires absents: Patrick Larribat (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Gérard Castet, Jean-Paul Forment (pouvoir donné à Gérard Castet), Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Géraldine Pery, Corine Barrère (pouvoir donné à Pierre Barnadas), Nathalie Barrouillet, Michel Lille, Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Jérôme Ganiot), Yahel Lumbroso (pouvoir donné à Nicole Pion), Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Muriel Devilloni, Régis Soubabère, Alain Audirac, Patrick Marchesin (pouvoir donné à Claude Barbe)

Nombre de membres en exercice: 47

Nombre de membres présents : 29 (35 voix)

Secrétaire de séance : Christian LURO

Vote: 32 voix pour et 3 refus de prendre au vote

Code: 20220705/10/7.5

Objet : Demande de subventions, formulées au titre de l'année 2022, par des associations locales

œuvrant dans le domaine de la culture ou de l'action sociale

Le Président expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que depuis 2019, on distingue :

- les subventions annuelles allouées dans une démarche conforme aux années précédentes, c'est-à-dire de soutien aux associations dont les projets s'inscrivent dans les orientations politiques de la Collectivité dans le domaine culturel et de l'action sociale ;

Considérant, de même, la répartition des crédits et les propositions de subvention aux associations répondent :

- à la nécessité de respecter les orientations et les engagements de la CCBVG à promouvoir le développement d'actions à vocation culturelle et sociale sur le territoire,
- au besoin d'assurer un traitement territorial équitable entre les structures afin de favoriser le rayonnement culturel sur tout le territoire et de proposer aux habitants un accès optimal à ces actions,
- à la volonté de permettre aux structures subventionnées de développer des relations de travail avec des acteurs du territoire,

Reçu en préfecture le 11/07/2022

Affiché le

520

- au souci d'aider les associations dans leur fonctionnement.

Considérant l'avis émis, lors de la réunion du 28/06/2022, par les mel ID: 032-243200508-20220705-D202207051075-DE Tourisme sur les demandes de subvention formulées par des associations intervenant dans le domaine de la culture et de l'action sociale, œuvrant sur le territoire de la CCBVG, et présentées dans le tableau ciaprès,

Nom Association	Propositions formulées par la Commission Culture-Tourisme
Episode	500,00€
AAPP « Atelier d'arts Plastiques"	850,00 €
Collines en scènes	700,00 €
Galerie d'art - 'A l'âne bleu'	400,00 €
Ecole de musique - "Les cadets de Pardiac"	1 500,00 €
CLAP - "Culture Loisirs Animation Patrimoine"	1 000,00 €
OCMVA	500,00 €
Arpège en Gascogne	- €
ADDA	- €
Comité régional de l'Armagnac	350,00 €
Association Momatique	500,00 €
Compagnie de la Rose	500,00€
Ecole de Musique de Plaisance	1 500,00 €
CAP 2022	600,00 €
Cirq'Adour	
La ronde des notes	
La cantine de la Peñac	
Association multiculturelle	
Total Culture	8 900,00 €
CIDFF- "Centre d'information sur les droits des femmes et des familles"	300,00 €
ABS - "Association Boutique des Solidarités"	1 500,00 €
Adom-Trait d'union	2 000,00 €
AEDS - "Agir ensemble pour défier la solitude "	400,00 €
Total Social	4 200,00 €
Energie M4	2 000,00 €
Total Economie	2 000,00 €
Total des montants proposés au titre des subventions 2022	15 100,00 €
Montant des crédits inscrits au BP 2022	15 888,00 €

A l'issue des échanges, le Conseil communautaire décide par 32 voix pour et 3 refus de prendre au vote (Christian Luro, Patrick Fitan, Jean-Jacques Daguzan) :

- de valider les propositions d'attribution de subvention, formulées par les membres de la Commission Culture-Tourisme réunis le 28 juin 2022 telles que présentées dans le tableau ci-dessus
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

Affrete le 12/07/22

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Christian LURO

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON

Code 20220705/10/7.5





ID: 032-243200508-20220705-D202207051171-DE

## communauté de communes **Bastides & Vallons du Gers**

### Extrait du registre des délibérations Conseil Communautaire du 5 juillet 2022 à 18 h à Marciac (salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents : Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires absents: Patrick Larribat (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Gérard Castet, Jean-Paul Forment (pouvoir donné à Gérard Castet), Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Géraldine Pery, Corine Barrère (pouvoir donné à Pierre Barnadas), Nathalie Barrouillet, Michel Lille, Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Jérôme Ganiot), Yahel Lumbroso (pouvoir donné à Nicole Pion), Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Muriel Devilloni, Régis Soubabère, Alain Audirac, Patrick Marchesin (pouvoir donné à Claude Barbe)

Nombre de membres en exercice: 47

Nombre de membres présents : 29 (35 voix)

Secrétaire de séance : Christian LURO

Vote : Unanimité

Code: 20220705/11/7.1

Objet: Paiement des prestations du Multi-accueil: mise en place des CESU

#### Le Président expose :

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 portant création du Chèque Emploi Service Universel (CESU),

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 , donnant aux centres de loisirs sans hébergement, et notamment les centres aérés destinés aux enfants de moins de 6 ans, la possibilité d'accepter les CESU préfinancés comme moyen de paiement,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005;

Considérant que le chèque emploi service universel (CESU) a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les co-financeurs et bénéficiaires ;

Considérant que pour les collectivités publiques, lorsqu'elles sont agrées, les CESU peuvent être acceptés en paiement des activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile : des services de crèche, halte-garderie et jardins d'enfants pour la garde d'enfants de moins de 6 ans, les garderies périscolaires

Reçu en préfecture le 11/07/2022



dans le cadre d'un accueil limité aux heures qui précèdent ou qui suiven Affiché le en maternelle ou en école élémentaire et les prestations fournies par les ID: 032-243200508-20220705-D202207051171-DE organisant un accueil sans hébergement (centre de loisirs) pour les enfants de moins de 6 ans ;

Considérant que seuls les CESU préfinancés peuvent être acceptés par les collectivités territoriales ;

Considérant que l'acceptation par la communauté de communes de ce mode de paiement :

- présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient doter par leurs employeurs ou leurs comités d'entreprises de ces chèques ;
- n'implique pas pour elle de se doter de moyens techniques supplémentaires dans la mesure où elle dispose déjà d'un lecteur de CESU ; ni de former les agents sur une dispositif dont ils assurent déjà la gestion;
- n'entraîne pas de charge financière hormis le coût d'affiliation au Centre de Remboursement du CESU (CR-CESU);

Considérant les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU des prestations facturées par les structures du multi-accueil intercommunal,

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité par les membres de la Commission Enfance-Jeunesse, réunis le 28/06/2022,

A l'issue des échanges, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter le CESU comme moyen de paiement pour les prestations facturées par les structures du multi-accueil intercommunal,
- d'autoriser la collectivité à demander son affiliation au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés (tarif d'affiliation au 01/01/2022 : 50€ HT),
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

fiché le 12/07/22

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Christian LURO

Le Président,

Jean-Louis GUILHAUMON

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

ID: 032-243200508-20220705-D202207051233V2-DE

510

### Extrait du registre des délibérations Conseil Communautaire du 5 juillet 2022 à 18 h à Marciac (salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents: Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires absents: Patrick Larribat (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Gérard Castet, Jean-Paul Forment (pouvoir donné à Gérard Castet), Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Géraldine Pery, Corine Barrère (pouvoir donné à Pierre Barnadas), Nathalie Barrouillet, Michel Lille, Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Jérôme Ganiot), Yahel Lumbroso (pouvoir donné à Nicole Pion), Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Muriel Devilloni, Régis Soubabère, Alain Audirac, Patrick Marchesin (pouvoir donné à Claude Barbe)

Nombre de membres en exercice: 47

Nombre de membres présents : 29 (35 voix)

Secrétaire de séance : Christian LURO

Vote : Unanimité

Code: 20220705/12/3.3

Objet : Nouvelle organisation du Multi-accueil intercommunal : Convention de mise à

disposition de l'immeuble Lagnoux

Le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu la délibération n° 20220301/01/7.1 du 1<sup>er</sup> mars 2022, relative au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022.

Vu la délibération n° 20220329/24/7.1 du 29 mars 2022, relative au vote du budget primitif du Budget Principal de la Communauté de communes, budget 2022,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers porte le projet de modifier l'organisation du multi-accueil intercommunal pour adapter sa réponse et ses modalités d'accueil aux besoins des familles en recherche de mode de garde pour leurs enfants de moins de trois ans,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales du Gers a validé ce projet et a notifié son engagement au côté de la Communauté de communes par une aide financière, en investissement et en fonctionnement,

Considérant que le service de Protection Maternelle et Infantile du Département du Gers a validé ce projet, sous réserve que les modifications d'organisation s'accompagnent, à Plaisance-du-Gers, d'un changement

de locaux pour répondre aux contraintes réglementaires en matière d enfants de moins de trois ans,

Considérant que la Commune de Plaisance-du-Gers est partie prenante dans la réalisation de ce projet par la mise à disposition de la Communauté de communes de locaux communaux plus adaptés aux besoins d'un multi-accueil, sis Rue Armagnac – 32160 Plaisance, au rez-de-chaussée de l'Immeuble Lagnoux,

Considérant que les utilisateurs actuels, à savoir les membres du Club des aînés « La Renaissance », ont, dans ce cadre, accepté de déplacer leur activité, sous réserve de disposer de locaux équivalents à Plaisance-du-Gers et que dans ce cadre la Communauté de communes accepte de mettre à disposition de la Commune de Plaisance-du-Gers, les locaux utilisés actuellement par le multi-accueil, sis 9 rue Basse à Plaisance,

Considérant que le service de service de Protection Maternelle et Infantile du Département du Gers a approuvé l'implantation du multi-accueil à Plaisance-du-Gers dans les locaux du rez-de-chaussée de l'immeuble Lagnoux, sous réserve de travaux d'aménagement préalable à toute ouverture,

Considérant que pour pouvoir en disposer et réaliser les travaux préalables à leur utilisation par le multiaccueil intercommunal, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers doit signer une convention de mise à disposition avec la Commune de Plaisance-du-Gers,

Considérant que l'occupation du rez-de-chaussée de l'immeuble Lagnoux par le multi-accueil intercommunal nécessite la suppression de l'escalier intérieur afin d'éviter à des personnes étrangères au service de passer par le multi-accueil pour accéder à l'étage,

Considérant que l'installation d'un escalier extérieur sera indispensable pour desservir l'étage de l'immeuble Lagnoux,

A l'issue des échanges, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mise à disposition au bénéfice de la Commune de Plaisance-du-Gers, des locaux actuellement utilisés par le multi-accueil intercommunal, sis 9, rue Basse 32160 Plaisance-du-Gers, afin qu'y soit installé le Club des aînés « La Renaissance »,
- de valider la participation financière de la Communauté de communes à part égale avec la Commune de Plaisance-du-Gers pour l'installation d'un escalier extérieur,
- de valider le projet de convention de mise à disposition du rez-de-chaussée de l'immeuble Lagnoux pour l'installation du multi-accueil intercommunal,
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

iché la 12/07/22

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

**Christian LURO** 

Le Président, Jean-Louis GUILHAUMON

Code 20220705/12/3.3



Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

540

ID: 032-243200508-20220705-D202207051388V2-DE

# Extrait du registre des délibérations Conseil Communautaire du 5 juillet 2022 à 18 h à Marciac (salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents: Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires absents: Patrick Larribat (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Gérard Castet, Jean-Paul Forment (pouvoir donné à Gérard Castet), Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Géraldine Pery, Corine Barrère (pouvoir donné à Pierre Barnadas), Nathalie Barrouillet, Michel Lille, Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Jérôme Ganiot), Yahel Lumbroso (pouvoir donné à Nicole Pion), Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Muriel Devilloni, Régis Soubabère, Alain Audirac, Patrick Marchesin (pouvoir donné à Claude Barbe)

Nombre de membres en exercice: 47

Nombre de membres présents : 29 (35 voix)

Secrétaire de séance : Christian LURO

Vote : Unanimité

Code: 20220705/13/8.8

Objet : Consultation du Conseil communautaire sur la demande d'adhésion de la commune de Flamarens au Syndicat mixte des trois vallées pour la compétence « création et gestion

d'une fourrière animale »

Le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Vu l'arrêté les statuts du syndicat mixte des 3 Vallées (SM3V),

Vu la délibération n° 20140630/03/5.3 du 30 juin 2014, relative à l'adhésion de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers à la fourrière animale, organisée par le Syndicat Mixte des 3 Vallées,

Considérant que, par délibération du 14 avril 2022, le comité syndical du SM3V a émis un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Flamarens (32340) pour la compétence « création et gestion d'une fourrière animale »,

Considérant que le SM3V, par courrier en date du 2 juin 2022, a sollicité ses membres, dont la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, afin qu'ils émettent un avis sur la demande d'adhésion de la Commune de Flamarens,

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



Considérant que, en application des dispositions du code général des co du syndicat mixte doivent se prononcer pour avis dans le délai maxi d'adhésion,

ID: 032-243200508-20220705-D202207051388V2-DE

Considérant que l'adhésion de nouveaux membres à la compétence « création et gestion d'une fourrière animale » doit permettre de mutualiser les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la nouvelle fourrière animale installée à Ordan-Larroque,

Considérant que cette adhésion implique une modification des statuts du Syndicat SM3V avec pour seule modification l'inscription de la commune de Flamarens,

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Flamarens (32340) au Syndicat Mixte des 3 Vallées pour la compétence « création et gestion d'une fourrière animale » et de valider le projet de modification de statuts joint en annexe.

### A l'issue des échanges, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Flamarens (32340) au Syndicat Mixte des 3 Vallées pour la compétence « création et gestion d'une fourrière animale »,
- de valider le projet de modification des statuts avec pour seule modification l'inscription de la commune de Flamarens,
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Christian LURO

Le Président, Jean-Louis GUILHAUMON

Affiché le



Bastides & Vallons du Gers

ID: 032-243200508-20220705-D202207051484V2-DE

### Extrait du registre des délibérations Conseil Communautaire du 5 juillet 2022 à 18 h à Marciac (salle des fêtes de Marciac)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 27 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

Conseillers communautaires titulaires présents: Chantal Dubor, Christian Luro, Maryse Abadie, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Pierre Barnadas, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Jérôme Ganiot, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Bertin, Franck Arnoux, Carole Arroyo, Jean-Jacques Daguzan

Conseillers communautaires absents: Patrick Larribat (pouvoir donné à Jean-Louis Guilhaumon), Gérard Castet, Jean-Paul Forment (pouvoir donné à Gérard Castet), Monique Persillon, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Géraldine Pery, Corine Barrère (pouvoir donné à Pierre Barnadas), Nathalie Barrouillet, Michel Lille, Sandrine Blanchet (pouvoir donné à Jérôme Ganiot), Yahel Lumbroso (pouvoir donné à Nicole Pion), Raymond Quereilhac (pouvoir donné à Patrick Fitan), Muriel Devilloni, Régis Soubabère, Alain Audirac, Patrick Marchesin (pouvoir donné à Claude Barbe)

Nombre de membres en exercice: 47

Nombre de membres présents : 29 (35 voix)

Secrétaire de séance : Christian LURO

Vote: Unanimité

Code: 20220705/14/8.4

Objet : Convention pré-opérationnelle avec l'établissement Public Foncier Occitanie, relative à

l'opération intitulée par l'EPFO « Marciac hypercentre »

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret N°2002-670 du 02 juillet portant création de l'Etablissement Public Foncier modifié par décret N°2017-836 du 05 mai 2017,

Vu l'arrêté préfectoral N°32-2017-12-19-001 du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et leur intercommunalité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement,

Considérant que ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventé objectifs de développement durable,

ID : 032-243200508-20220705-D202207051484V2-DE

Considérant que la nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués,

Considérant que dans ce cadre la reconquête des friches industrielles au sein du périmètre de l'hypercentre de Marciac constitue un enjeu majeur d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et par conséquent de limitation de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers au moment où la communauté de communes « Bastides et Vallons du Gers » est fortement engagée dans la mise en œuvre de son PLUi,

Considérant que la réappropriation de ces espaces représente un intérêt majeur pour la commune de Marciac, et par extension pour la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, tant sur le plan environnemental, que sur les plans économique, social et patrimonial,

Considérant que pour répondre à ces ambitions, différents projets d'aménagement urbains de revitalisation de cœur de ville à vocation productive ont été identifiés :

- o d'une part, la friche « Dinguidard » , située rue des Lilas en cœur de ville,
- o d'autre part, la friche « Lasserre » située en entrée de ville, sur le site du chemin de Ronde,
- o enfin, le site de l'ancien couvent des Dominicains situé entre la rue Saint-Justin et la rue des arènes et accessible depuis la rue Saint-Justin.

Considérant que ces projets urbains répondraient à la politique de revitalisation du centre-ville que la municipalité de Marciac développe, c'est dans cette dynamique qu'un projet de partenariat avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie a été envisagé, en lien avec la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers compétente en matière d'aménagement de l'espace, de politique du logement et du cadre de vie,

Considérant que l'EPF d'Occitanie intervient lors de la mise en œuvre de stratégies foncières, favorisant le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain ; et qu'il est habilité à procéder à toutes opérations foncières et immobilières, de nature à faciliter un projet d'aménagement qui concoure à la réalisation de projets ;

- o de logements notamment sociaux (à minima 25% de logements sociaux),
- o d'activités économiques,
- o de protection contre les risques technologiques naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Considérant que des études préalables seront réalisées afin de définir précisément les projets et les usages souhaités pour la reconversion des sites identifiés. L'EPF d'Occitanie se chargera d'acquérir par voie amiable et en préemptant à chaque fois que cela s'avère nécessaire, les biens repérés dans le cadre des projets portés par la commune. Les diagnostics techniques liés aux acquisitions foncières et les travaux de mise en sécurité des sites, si nécessaires seront à la charge de l'EPF Occitanie. La commune se verra transférer la garde et la gestion des biens dès lors que l'EPF Occitanie en aura réalisé l'acquisition (modalités précisées dans l'annexe 2 de la convention)

Considérant que les travaux dits de « proto-aménagement » (dépollution, démolition...) seront à conduire si nécessaires, à la demande de la commune, par l'EPF Occitanie, avant revente du bien à tout opérateur économique intéressé par le projet.

Considérant que le montant de l'engagement financier de l'EPF Occitanie au titre de la présente convention est fixé à 1 200 000 € pour une durée de portage de 5 ans à compter de l'approbation de la convention préopérationnelle par le Préfet de Région. Cette durée pourra être prolongée à l'échéance de la convention ou avant son terme pour une durée de huit années si une ou plusieurs conventions « opérationnelles » sont signées au niveau du périmètre d'intervention défini dans le cadre de l'annexe 1 de la convention « pré-

opérationnelle ». Au terme d'une durée de maximum (5+8) 13 ans, la l'ensemble des biens acquis par l'EPF Occitanie n'ayant pas trouvé d'acqui ID: 032-243200508-20220705-D202207051484V2-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le



Considérant que cette convention « pré-opérationnelle » a pour but de mener à bien un projet global d'aménagement sur les trois secteurs stratégiques concourant à revitaliser le secteur de l'hypercentre de Marciac tout en confortant la dimension internationale du pôle culturel de Marciac grâce à des projets de développement et de valorisation du territoire tant au plan de la restauration de son patrimoine que par la mise en œuvre d'aménagements et de projets frappés du sceau de l'innovation,

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est partie prenante dans cette opération, dans la mesure où elle a la compétence urbanisme et que le projet porté par la Commune de Marciac et l'EPFO s'inscrit dans le cadre du processus d'élaboration du PLUi au même titre que d'autres projets similaires portés par des particuliers ou des collectivités du territoire de Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que la participation financière de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers n'est pas sollicitée pour la mise en œuvre de ce projet,

A l'issue des échanges, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention « pré-opérationnelle » entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et la commune de Marciac,
- de valider l'implication de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers dans la mise en œuvre de ce projet ; sachant qu'elle est sans incidence financière pour l'EPCI,
- d'autoriser le Président à donner toute instruction aux services pour la mise en œuvre de la convention « pré-opérationnelle » et pour l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Christian LURO

ffiche le 12107122

Le Président, Jean-Louis GUILHAUMON

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

SLO

ID: 032-243200508-20220705-D202207051484V2-DE